



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

mairie.abries@wanadoo.fr

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20170828-20170828-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2017

Publication : 04/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Août 2017

OBJET : Convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras pour la saison d'hiver 2016-2017

N° d'ordre : 20170828 – 2

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 22 août 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 28 août 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Cristel FRANCESCHI, Eric DUCHENNE, Magali GARNIER, Robert BOURCIER, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES

Avaient donné Pouvoir : Francis PIN (pouvoir à Christian ANDRES) – Emmanuel MIEGGE (pouvoir à Robert BOURCIER) – Philippe DI MARCO (pouvoir à Jacques BONNARDEL).

Etait absent : Olivier BACQUART

Secrétaire de séance : Eric DUCHENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les Communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château-Ville-Vieille, de Moline, de Ristolles et de Saint-Véran, du déficit engendré par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les Communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque Commune. Ainsi la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant du déficit à partager à part égale entre les Communes.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016 approuvant la clé de répartition du financement des transports sanitaires par ambulances entre toutes les communes selon la formule suivante : $\text{Montant restant à charge de la commune} = \text{résultat constaté} / 2 / 8 + \text{résultat constaté} / 2 \times \text{nb de km de pistes de ski alpin sur la commune} / \text{total des km de pistes de ski alpin sur les 8 communes}$, et précisant que le montant restant à charge de chaque commune serait ainsi calculé à la fin de la saison d'hiver 2016/2017 et ferait l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 10 voix pour,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château ville vieille, Molines, Ristolas et Saint-Véran pour l'hiver 2016/2017, et dont le projet est annexé à la présente délibération.

CHARGE LE MAIRE d'émettre les mandats correspondant auprès des Communes concernées.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 Août 2017

Le Maire
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire
par transmission en sous-préfecture le 31 Aout 2017*

